

ANNEXE 2

Plans de situation du projet

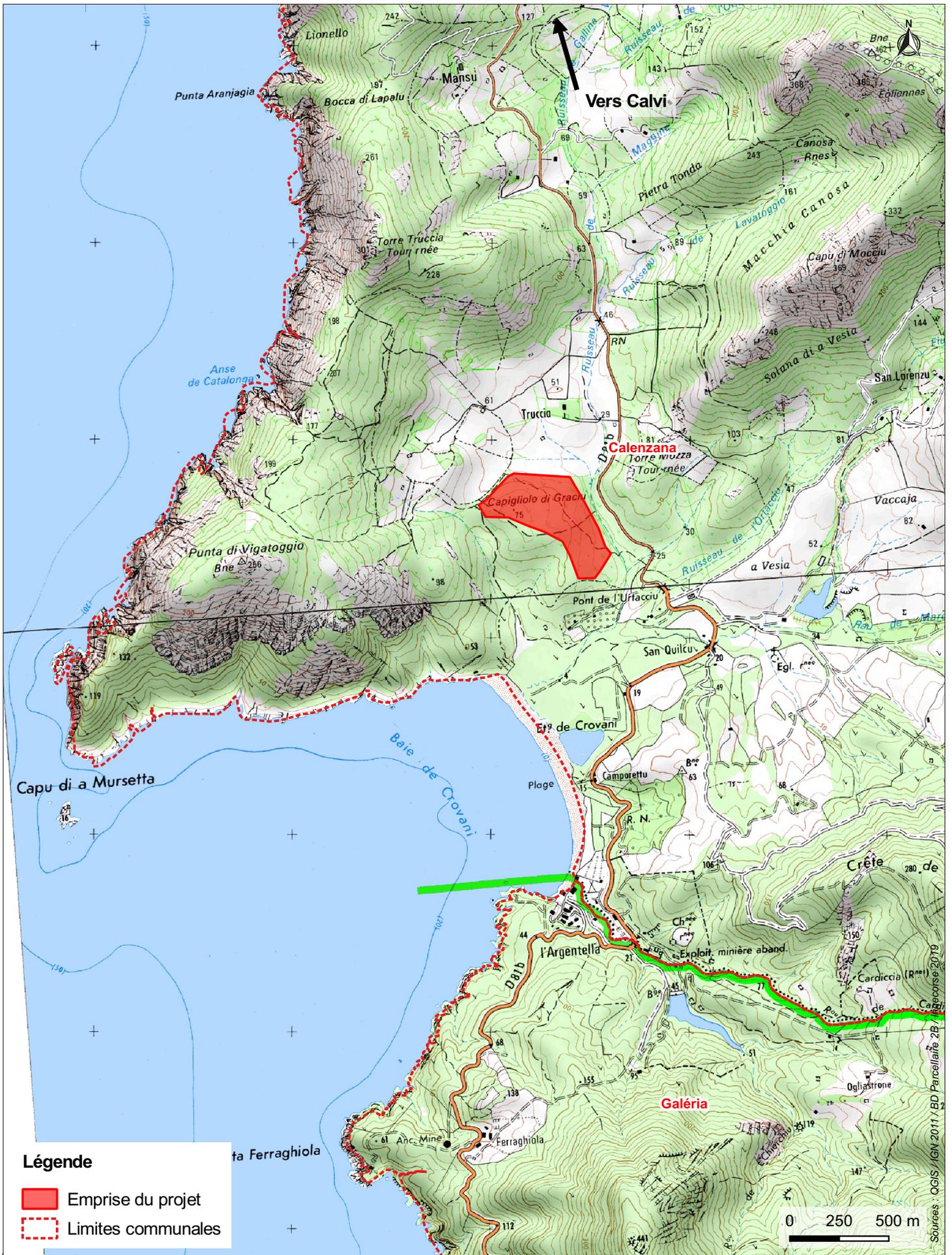


Figure n°1. Localisation géographique du projet à l'échelle communale



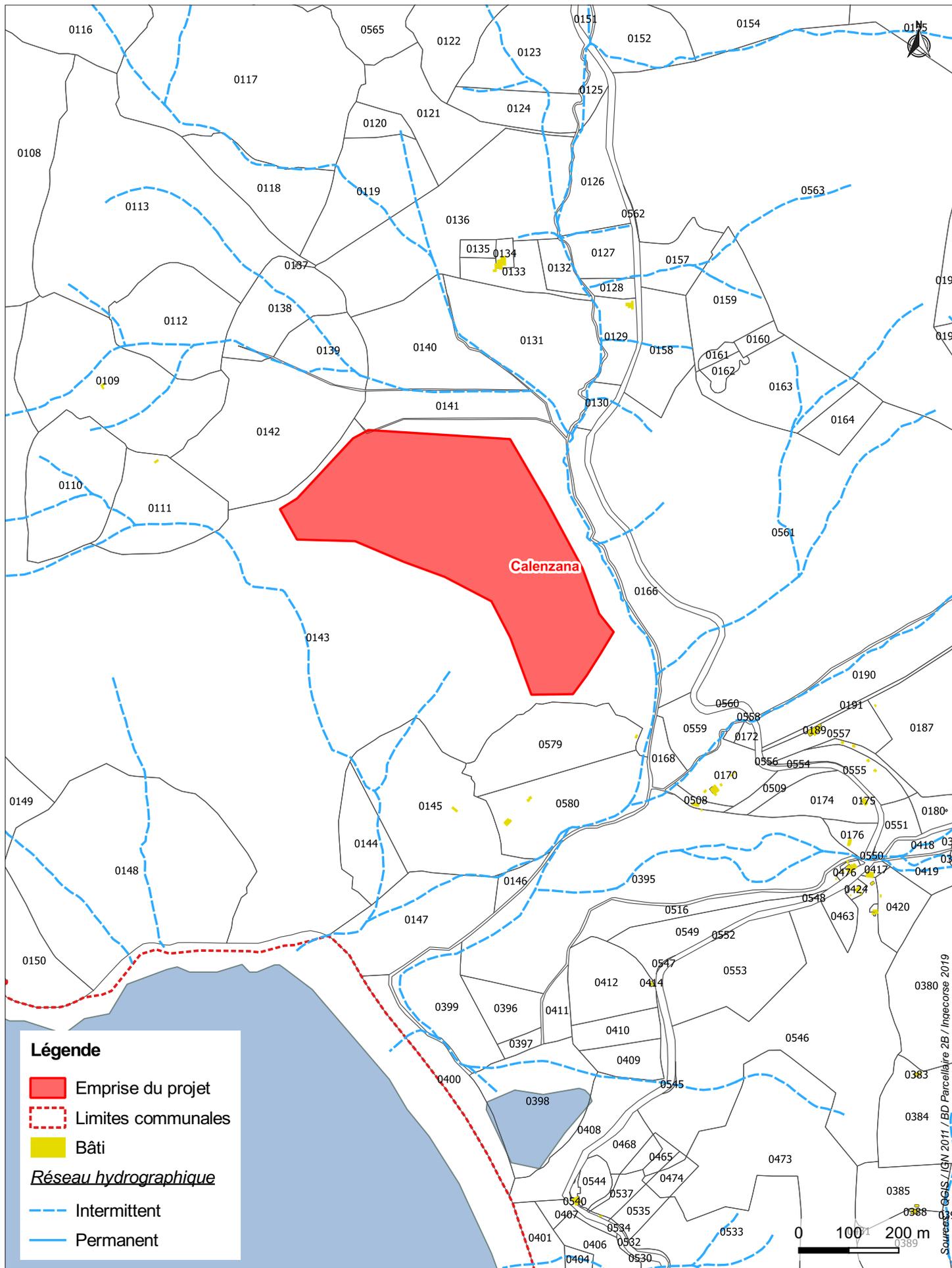


Figure n°2. Localisation cadastrale du projet



Projet de défrichement en vue de la plantation de vignes

ANNEXE 3

Planche photographique

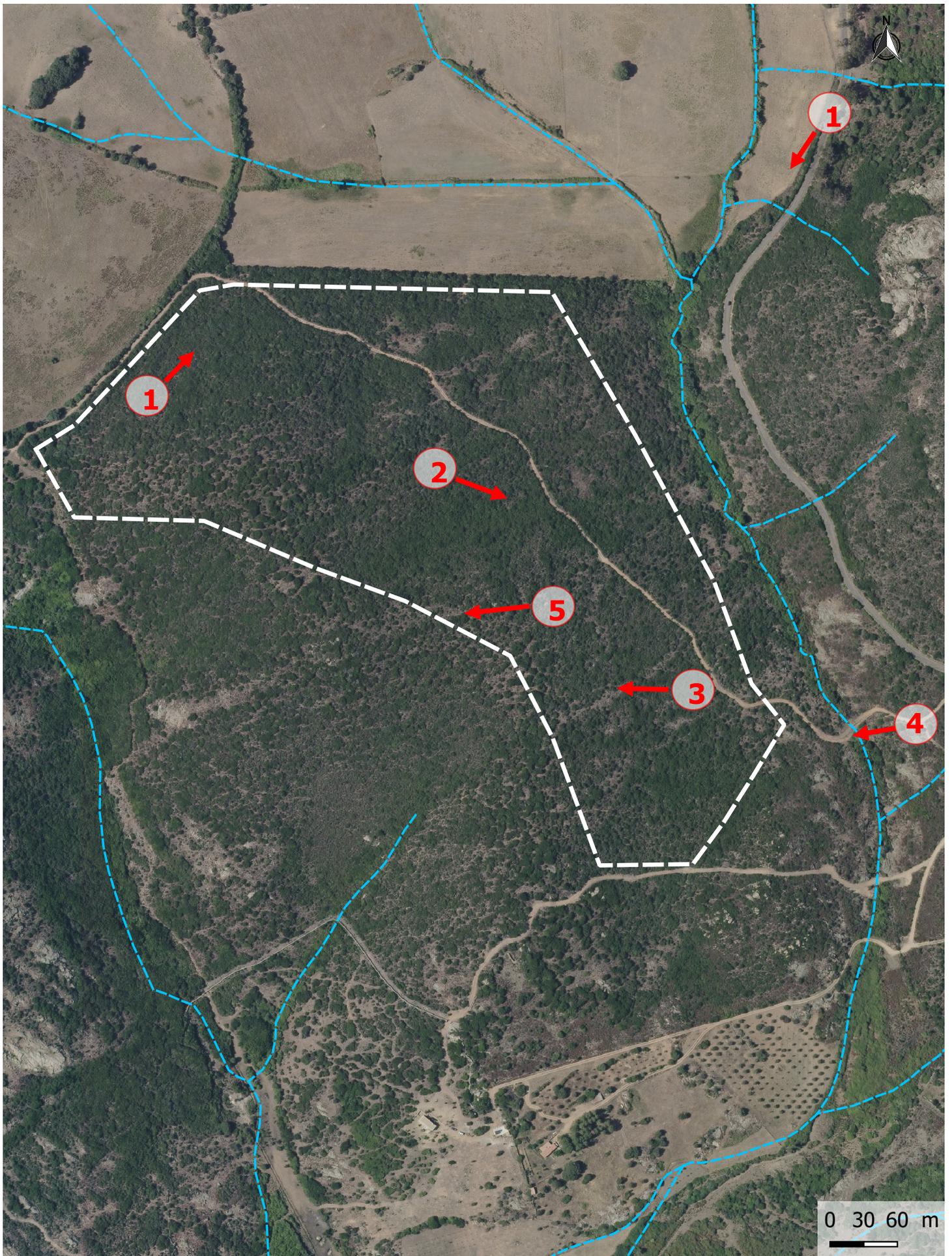


Figure n°3. Localisation des photographies



Projet de défrichage en vue de la plantation de vignes

1



2



3



4



5



6



Figure n°4. Planche photographique du terrain d'assiette du projet

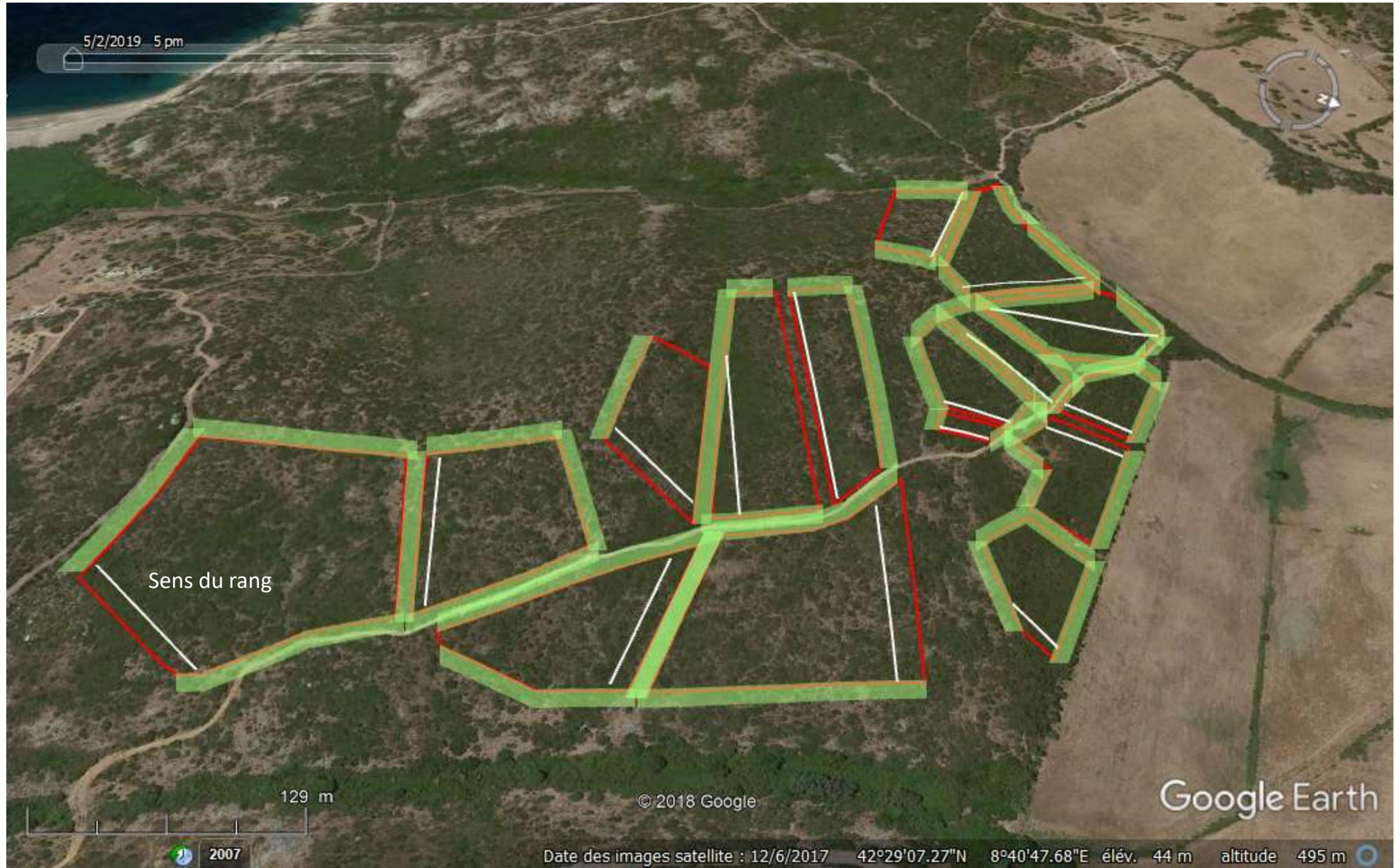


Projet de défrichement en vue de la plantation d'une vigne

ANNEXE 4

Plan du projet

Parcelle cadastrale N°143



-  Parcelle
-  Tournière (8m)
-  Sens du rang

Figure n°5. Plan du projet



ANNEXE 5

Plan des abords

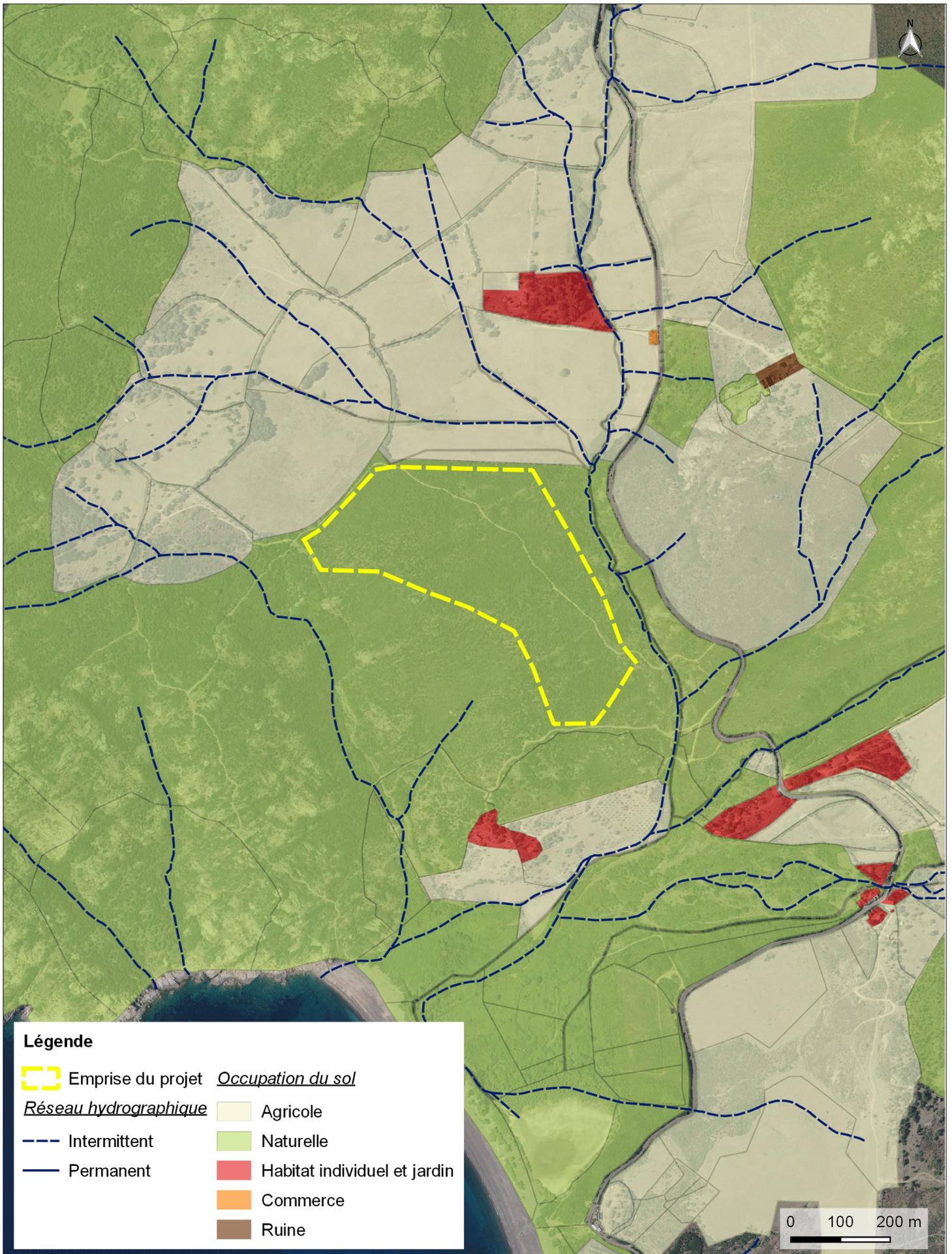


Figure n°6. Cartographie des occupations du sol aux abords du terrain d'assiette du projet



ANNEXE 6

Présentation du projet et expertise écologique

**ETUDE ENVIRONNEMENTALE PRELIMINAIRE
D'UN TERRAIN EN VUE DE PLANTER DE LA VIGNE
LIEU DIT« CAPIGLIOLA DI GRATIA » - COMMUNE DE CALENZANA**



Maître d'Ouvrage
CHÂTEAU PRINCE PIERRE NAPOLEON
Argentella
20245 GALERIA

TABLE DES MATIERES



TABLE DES MATIÈRES

1.	AVANT-PROPOS	2
2.	PRÉSENTATION DU PROJET	5
2.1.	Situation géographique.....	5
2.2.	Encépagement des parcelles.....	7
2.3.	Conduite agronomique.....	7
2.3.1.	Un Domaine en agriculture biologique.....	7
2.3.2.	Une approche moderne de l'agriculture	7
2.4.	Mode opératoire retenu.....	9
2.4.1.	La préparation des sols.....	9
2.4.2.	La plantation.....	9
2.4.3.	L'arrosage.....	10
2.4.4.	La clôture du site.....	11
2.5.	L'exploitation.....	11
3.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
3.1.	Les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.....	13
3.1.1.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	13
3.1.2.	Les zones Natura 2000.....	18
3.1.3.	Les sites inscrits et classés.....	24
3.1.4.	Les Espaces Remarquables et Caractéristiques.....	26
3.1.5.	Les terrains du Conservatoire du littoral.....	30
3.1.6.	Le Parc Naturel Régional de Corse.....	32
3.2.	Prise en compte du document d'urbanisme de la commune de Calenzana	34
3.3.	Investigations écologiques du terrain concerné.....	34
3.3.1.	La végétation.....	34
3.3.2.	La faune.....	38
3.3.3.	Le fonctionnement écologique global.....	42
4.	LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	45
4.1.	Altération du patrimoine naturel et du fonctionnement écologique.....	45
4.1.1.	Sur les zonages réglementaires et d'inventaires.....	45
4.1.2.	Sur la végétation.....	47
4.1.3.	Sur la faune.....	47
4.1.4.	Sur les continuités écologiques.....	48



4.2.	Risques d'érosion et de ruissellement.....	49
4.3.	Risques de pollution des eaux.....	52
4.4.	La tournière pour favoriser la biodiversité et le paysage.....	53
4.5.	Impact sur le paysage.....	54
4.6.	Conclusions.....	56

1. AVANT-PROPOS



1. AVANT-PROPOS

Le maître d'ouvrage souhaite planter des vignes sur un terrain, sis au lieu dit « *Capigliola di Gratia* » sur le territoire communal de Calenzana (Cf. Figure de la page suivante). A cet effet, et conformément à la réglementation en vigueur, il sollicite l'avis de l'Autorité Environnementale de Corse par l'intermédiaire d'une demande d'examen au cas par cas. Le projet intéresse principalement la rubrique 47° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement : « *Défrichements soumis à Autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare* ».

Le dossier présenté par le maître d'ouvrage constitue une approche exhaustive tant en ce qui concerne les caractéristiques du projet que les impacts liés à une telle opération. Il met en relief l'**approche moderne** de la future exploitation viticole, à la fois respectueuse de l'Environnement et de la couverture pédologique.

La première partie permet de présenter le projet à la fois dans sa mise en oeuvre que de son exploitation. La seconde partie dresse pour une meilleure compréhension de la zone d'étude, une analyse de l'environnement réglementaire, mais également de terrain. Enfin, le dossier aborde dans une troisième partie les principaux impacts sur l'environnement, et présente selon les cas, les mesures que le maître d'ouvrage projette de mettre en oeuvre pour éviter, réduire, et/ou compenser ces derniers.

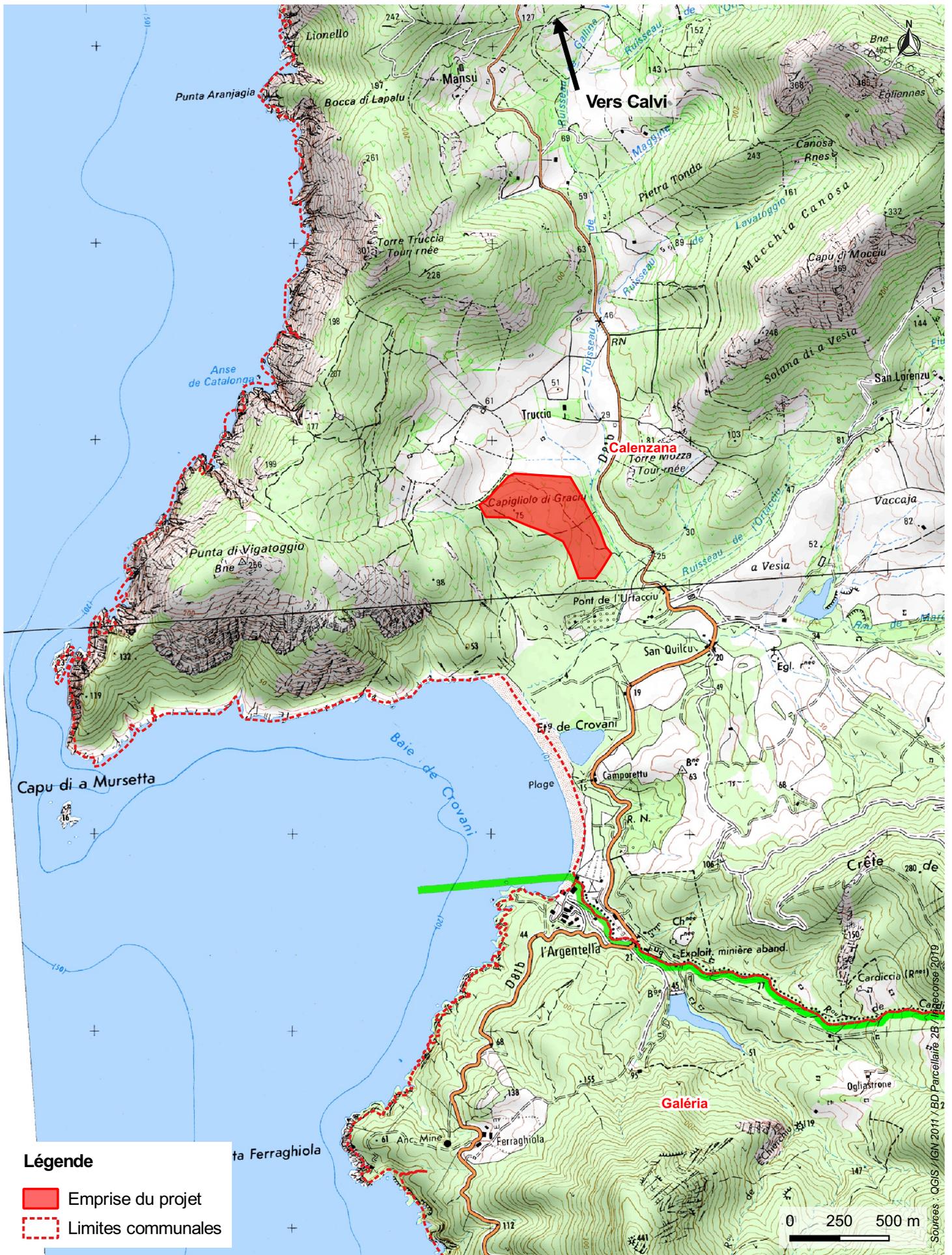


Figure n°1. Localisation du projet



2. PRÉSENTATION DU PROJET



2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Situation géographique

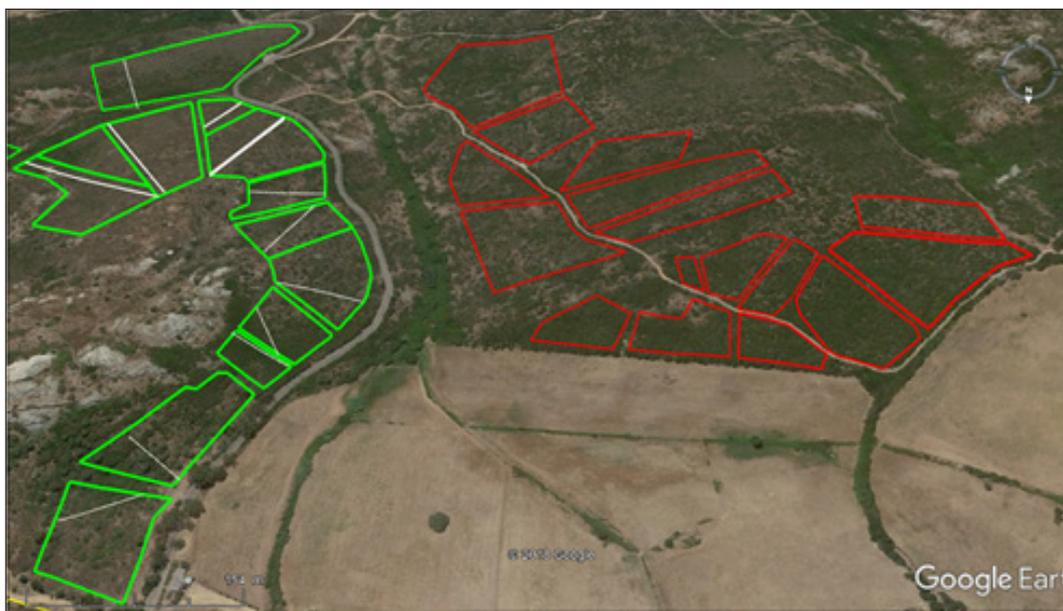
Le projet prend place au Sud-Ouest du territoire communal de Calenzana, à proximité du littoral, plus précisément au Nord de la plage de l'Argentella au lieu dit « *Capigliola di Gratia* ». Il concerne une partie de la parcelle cadastrale n°143 de la section B (Cf. **Figure de la page suivante**).

L'implantation des parcelles de vigne sera réalisée en fonction des observations de surface réalisées sur le terrain, des pentes et des orientations. Une étude morpho-pédologique sera diligentée dès que les autorisations seront validées, mais les premières analyses de sol révèlent des potentialités agronomiques intéressantes pour la culture de la vigne.

Dans le détail, la localisation de la parcelle à planter est représentée en trait rouge sur la cartographie ci-après, elles seront en vis-à-vis des parcelles de vigne du château (trait vert) déjà en culture. La surface totale cultivée sera de 13 ha.

L'opération sera effectuée en deux temps :

- Terrains orientés au Nord plantés uniquement avec des cépages autochtones produisant des raisins blancs. **La surface cultivée atteindra environ 5 ha.**
- Terrains orientés à l'Est, plantés avec des cépages autochtones à raisin noir ou blanc couvrant **une superficie d'environ 8 ha**



> Schéma du projet de plantation des vignes du Domaine (d'après maître d'ouvrage)

Les parcelles les plus proches du cours d'eau sont distantes d'une cinquantaine de mètres. Des bandes de maquis et les affleurements naturels de roche seront préservés.

2.2. Encépagement des parcelles

Les raisins cultivés seront exclusivement issus de variétés de cépages autochtones à raisins blancs ou noirs. Ce choix est dicté par la volonté de produire des vins possédant une forte identité.

Le porte-greffe utilisé est le Richter 110, sélectionné pour être le porte-greffe le plus résistant à la sécheresse et s'enracinant profondément dans le sol. Les vignes sont conduites et palissées conformément au cahier des charges de l'AOP Corse-Calvi, avec une taille en cordon de royat double et une densité de plantation : 2.5 m x 0.9 m, soit 4444 pieds/ha.

2.3. Conduite agronomique

2.3.1. Un Domaine en agriculture biologique

Toutes les parcelles du domaine sont conduites selon le **cahier des charges de l'agriculture Biologique**. Cette certification officielle AB indique que la viticulture préserve au maximum l'équilibre biologique de la nature.

Afin de préserver le label Agriculture Biologique (label AB) obtenu, les vignes du Domaine seront conduites selon un cahier des charges précis : **interdiction du désherbage chimique et de l'utilisation de produits de traitement de synthèse**. La protection du vignoble se fait uniquement avec des produits chimiques « *d'origine naturelle* » tels le dioxyde de soufre (contre l'oïdium) et le sulfate de cuivre (contre le mildiou), mais souvent aussi avec des décoctions de plantes (vin biodynamique).

2.3.2. Une approche moderne de l'agriculture

Au-delà de la certification biologique, **le porteur de projet s'inscrit dans une véritable démarche de production de vin en biodynamie**, afin de redonner à la plante et au sol, un équilibre, une résistance et une vitalité dérégulées par les traitements chimiques et répétés des sols et des végétaux.

A cet effet, le maître d'ouvrage a déjà initié cette approche sur les terrains limitrophes :

- En mettant en valeur les terrains, par la réduction mécanique de la végétation, sans retrait de la couverture pédologique superficielle, la plus intéressante en termes de vie,
- En corrigeant les décapages et terrassements effectués par le passé, par la reconstitution du sol naturel.

Le vin biodynamique pousse la démarche des vins biologique encore plus loin. L'objectif du porteur de projet est d'utiliser cette méthode pour intensifier la vie du sol afin qu'il y ait un **meilleur échange entre la terre et la plante**. Pour cela, le maître d'ouvrage utilisera des préparations à base de plantes qu'il infusent, dynamisent ou macèrent afin d'aider la vigne à se renforcer et à mieux se développer. La méthode utilise aussi le calendrier lunaire, afin que la plante, le sol et les influences lunaires se combinent au mieux. C'est un penseur et philosophe, Rudolf Steiner (1861-1925) qui instaura les bases de cette mouvance aussi appelée anthroposophie.

On y autorise le collage du vin et la filtration, la chaptalisation (ajout de sucre) uniquement pour les pétillants, mais par contre l'utilisation de dose de soufre plus basse que les vins en agriculture biologique.

Les vins produits en biodynamie sont donc avant tout le reflet et le résultat d'une viticulture respectueuse des vignes, des sols et des hommes. A la vigne comme à la cave, cette approche vise avant tout à produire des vins sains sans interventionnisme chimique.

Si le domaine possède déjà la certification Agriculture Biologique, il vient d'entreprendre les démarches auprès de DEMETER, afin d'obtenir la certification pour la culture en Biodynamie. Le Domaine bénéficie également d'un accompagnement d'une personne qualifiée en la matière.

Les intrants sont limités au maximum avec des traitements anti-oïdium et mildiou non systématiques réalisés en fonction des observations sur le végétal et à faibles doses. Les résidus de la taille de la vigne sont broyés et incorporés au sol. Une unité de composte sera installée sur le domaine afin de mettre en valeur l'ensemble des résidus générés.

2.4. Mode opératoire retenu

La méthode mise en œuvre pour la plantation de la vigne se veut exemplaire, à la hauteur de l'approche biologique et biodynamique de son exploitation.

2.4.1. La préparation des sols

La première étape concerne le retrait de la végétation existante.

Cette opération habituellement destructive sera réalisée dans ce cas de manière spécifique, afin de ne pas déstructurer les horizons pédologiques. Un engin mécanique équipé d'un râteau forestier (de type Fleco) **va permettre de retirer la végétation buissonnante (dessouchage) sans jamais décaper la strate superficielle du sol** qui présente intrinsèquement un intérêt pour le viticulteur. Le mode opératoire appliqué implique des temps de travail plus long, mais beaucoup moins destructif, et à la hauteur des enjeux. La végétation est ensuite progressivement retirée par l'intermédiaire d'un peigne. Il n'y aura pas de brûlage sur place, et les végétaux seront stockés sur une autre parcelle de l'exploitation pour revalorisation matière (compost ou broyage).

L'intégrité du sol dans toute sa profondeur est préservée. Il n'y a pas de bouleversement des horizons pédologiques. Les fumures sont gérées à partir d'analyses de sol et de sous-sol effectuées sur chaque future parcelle de vigne à partir de produits certifiés Agriculture Biologique et dans des proportions visant uniquement à rétablir les équilibres entre les différents éléments du sol.

Le maître d'ouvrage s'interdit de réaliser des travaux de terrassement visant à créer des talus de plus de 1 m. **Les espaces les plus difficiles (dalle rocheuse) seront contournés, avec le maintien de pénétrantes végétales.**

2.4.2. La plantation

Les parcelles de vigne sont implantées en fonction de la qualité pédo-morphologique des sols dans le but d'obtenir :

- La meilleure adéquation possible entre la qualité des baies et l'effet du terroir,
- Une intégration du vignoble la plus harmonieuse possible avec le paysage.

Chaque rangée de vigne débutera et finira par un poteau en bois, enterré à une profondeur moyenne de 60 cm. Les rangées seront complétées par des poteaux en acier galvanisé. Le maître d'ouvrage avait envisagé initialement d'utiliser uniquement du bois, mais le relargage des produits utilisés pour son traitement pourrait entraîner des relargages de produits chimiques dans l'environnement.

Les rangées de vignes, d'une longueur maximale de 200 m de long, seront plantées parallèlement à la pente, non seulement pour limiter les terrassements, mais également pour faciliter l'exploitation du site.

Sur la partie amont et aval des rangées, une tournière enherbée sera aménagée pour lutter contre l'érosion du site. Ce couvert prairial (poacées et légumineuses) exploité de manière peu intensive, sans intrants, constituera un élément complémentaire du maillage écologique.

Un enherbement issu de semis (de type : trèfle, avoine, vesce) sera réalisé dans l'interrang. Selon le millésime, il pourra être conservé toute l'année, être partiellement ou totalement détruit avec enfouissement des résidus. Les objectifs recherchés étant **de lutter efficacement contre l'érosion des sols et son compactage par le passage du tracteur, de valoriser le bilan humique des parcelles et de favoriser la présence d'insectes pollinisateurs et prédateurs des ravageurs de la vigne.**

La proximité de la mer favorise les brises matinales dans le secteur, et permettra de préserver la qualité sanitaire de la vigne. In fine, la floraison des vignes sera remontée à 0,6 m pour permettre les circulations d'air dans l'exploitation.

La distance tout de même éloignée avec la mer limitera la présence d'embruns salés.

2.4.3. L'arrosage

La pose d'un système d'irrigation des vignes sera réalisée. Il permettra uniquement de pallier au déficit hydrique dû aux sécheresses importantes et de préserver au maximum l'enherbement interrang. Sa gestion se fera par l'utilisation de stations météo, de sondes dans le sol et d'observations sur le végétal.

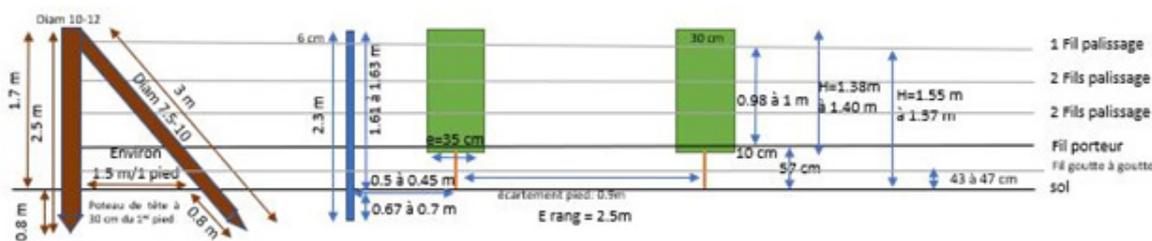
2.4.4. La clôture du site

L'espace sera clôturé au regard de l'abondance de sangliers, vaches errantes et lapins présents dans le secteur. La fermeture sera matérialisée par un grillage d'une hauteur de 1,5 m, soutenu par des poteaux en bois. Le grillage sera en partie enterré pour résister aux intrusions. Sa maille permettra toutefois aux reptiles de traverser la clôture, et des fenêtres (20 cm de haut par 30 cm de long) seront disposées tous les 50 m pour laisser éventuellement le passage aux tortues (rappelons au préalable qu'aucun individu n'a été contacté lors des expertises écologiques).

Le site accueillera également des **perchoirs pour rapaces** diurnes et nocturnes, afin de lutter contre la prolifération des micro-mammifères (souris, rats, mulots, campagnols, lapins). Ces derniers se terrent habituellement au pied des vignes.

Afin d'avoir une intégration dans le paysage la plus harmonieuse possible, les poteaux de tête des rangs de vigne sont en pin maritime sans amarres en fer, mais avec des jambes de force également en bois.

$H/E = 0.6$ (optimal pour $0.6 < H/E < 0.8$) $SECV/PR = 2.1 \text{ m}^3/\text{kg}$ avec $SECV = [1.24 - 1.26] \text{ m}^3/\text{m}^2$ et $PR = 0.6 \text{ Kg}/\text{m}^2$ Densité de plantation: 4444 pieds/ha



H: Hauteur de feuillage E: Ecartement entre rang SECV (m³/m²): Surface Externe du Couvert Végétal PR (m³/Kg): Poids de Récolte

2.5. L'exploitation

Le travail du sol sur vigne en place est minimaliste et n'intervient qu'en cas de besoin afin de préserver l'intégrité de la plante ainsi que la qualité des baies de raisin en cas de sécheresse. Cette gestion se base sur la réserve en eau du sol utilisable par la plante, le stress hydrique (un stress modéré est recherché), les températures jour/nuit et la pluviométrie.

Il n'y aura pas de pression phytosanitaire.

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

3.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

3.1.1.1. Définition et contexte local

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, cet inventaire constitue un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions en matière d'aménagement. Il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention et des études plus approfondies.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **La Z.N.I.E.F.F. type I** est un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,

- **La Z.N.I.E.F.F. type II** correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les terrains concernés par la parcelle n°143 se localisent en totalité au sein de la ZNIEFF de type I « Côte rocheuse et falaises maritimes de Capu Cavallu ». En aval hydraulique, le territoire accueille une seconde ZNIEFF de type I relative à l'« Étang et aux zones humides de Crovani ».

La cartographie de la page suivante localise ces différents zonages.

L'intérêt de chaque zone ainsi que les espèces déterminantes qu'elles accueillent sont présentés dans les paragraphes suivants.

3.1.1.2. Côte rocheuse et falaises maritimes de Capu Cavallu

Localisé sur la côte rocheuse occidentale entre Calvi et Galeria, le site de Capu Cavallu s'étend sur plus de quinze kilomètres de longueur entre la Presqu'île de la Revellata et la Baie de Crovani. L'altitude maximale est atteinte à l'emplacement de la tour génoise en ruine Torre Truccia, culminant à 301 m. Les pentes de cette frange côtière sont abruptes, souvent constituées de grandes dalles rocheuses, et s'achèvent par des falaises qui plongent dans la mer. Le versant est entaillé par des ravins encaissés qui se présentent sous l'aspect de canyons qui forment des criques quand ils débouchent sur la mer.

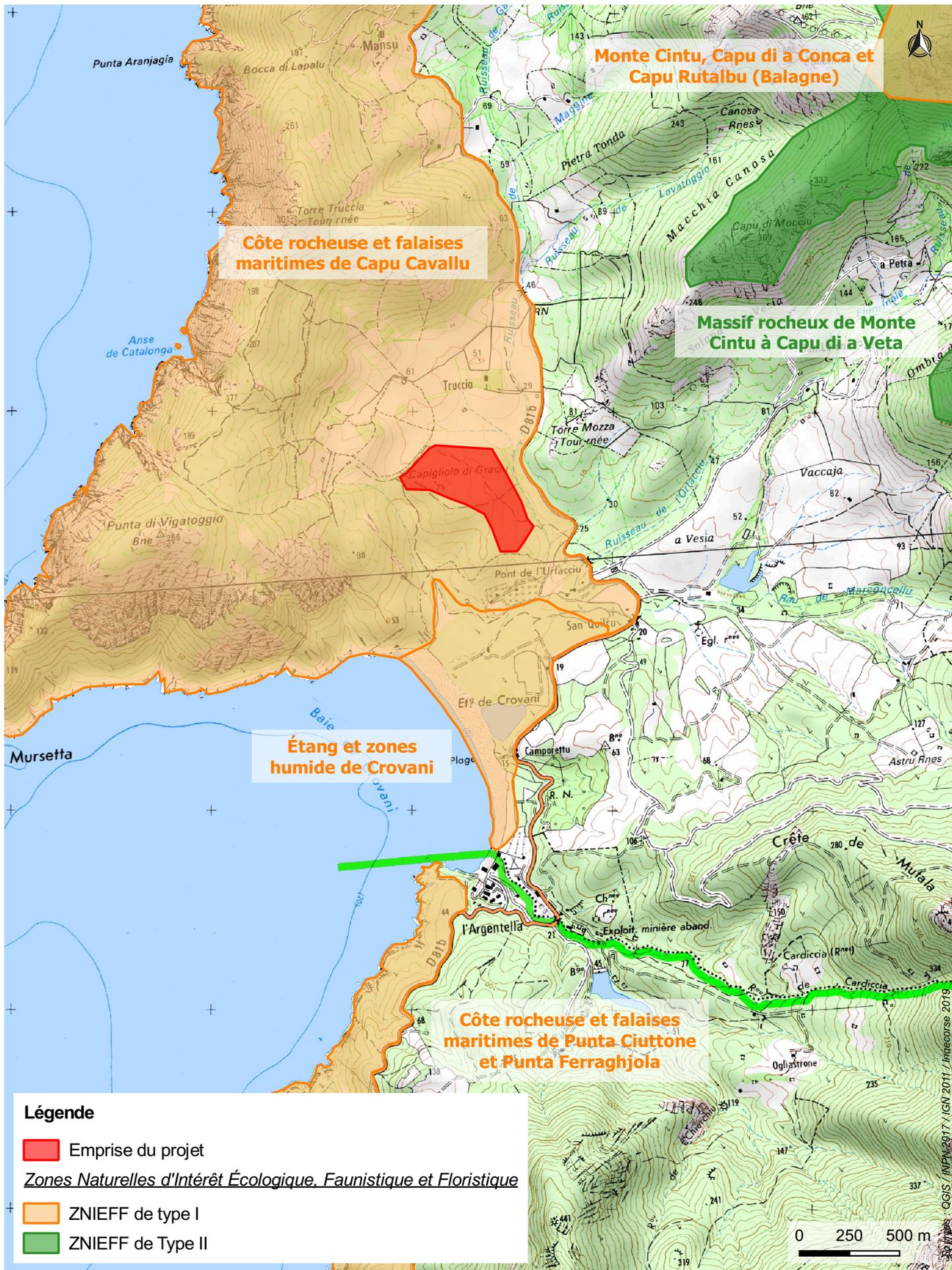


Figure n°3. Localisation des ZNIEFF dans l'environnement du projet



Ce site offre un ensemble d'intérêts floristique, faunistique, écologique ainsi que paysager.

Il y est avéré la présence de 12 espèces végétales déterminantes dont huit espèces sont protégées au niveau national.

Toutes les espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées en France sauf le pigeon biset (*Columbia livia*) dont la chasse est autorisée, certaines sont notamment inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (directive 79/409/CEE).

Les oiseaux marins et les rapaces nicheurs de ce secteur font l'objet de suivis scientifiques et d'une surveillance régulière de la part des agents de la Réserve Naturelle de Scandola (Parc Naturel Régional de Corse).

L'urbanisation est quasi absente. Sur le site de Vetrigiola dans la baie de Nichiareto est présente une piste d'accès à la côte et à une construction entourée de pâturages. Un camping « *le Clos du Mouflon* » est installé au Nord-Est du Capu Cavallu occupant près de six hectares sous la route D81b, avec une piste d'accès à la mer au niveau de l'Anse d'Alusi.

Une petite route mène au sémaphore de Cavallu, mais le site reste très peu fréquenté en raison des difficultés d'accès. Quelques maisons ont été construites près de la route D 81b (près du Pont de l'Urtacciu, San Quilcu). Des vergers et jardins, une petite vigne et diverses plantations (*Pinus pinaster*, *Pinus halepensis*, *Eucalyptus globulus*, *Phytolacca dioica*...) ont été mis en place.

Le champ de tir de Punta Bianca occupe une trentaine d'hectares avec quelques aménagements militaires marginaux (pas de tirs, fosses...)

- **Les habitats**

Cinq habitats naturels déterminants et d'intérêt communautaire sont présents, et présentés ci-après :

Habitats déterminants	
CORINE Biotopes	Habitats d'intérêt communautaire
18.22 Groupements des falaises méditerranéennes	1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques
32.13 Matorral à Genévriers	5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>
62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
45.1 Forêts d'Oliviers et de Caroubiers	9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
32.217 Garrigues côtières à <i>Helichrysum</i>	5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises

- **Les espèces déterminantes**

La zone accueille 24 espèces déterminantes au sein de son périmètre.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseaux	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
	<i>Apus melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc
	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset
	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin
	<i>Hirundo rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers
	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu
	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur
	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> (Payraudeau, 1826)	Cormoran huppé de Méditerranée
	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette
	<i>Sylvia sarda</i> (Temminck, 1820)	Fauvette sarde
	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
Phanérogames	<i>Armeria soleirolii</i> (Duby) Godr., 1853	Armérie de Soleirol
	<i>Erodium corsicum</i> (Léman, 1805)	Érodium de Corse
	<i>Limonium corsicum</i> (Erben, 1991)	Statice de Corse
	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> (Vill., 1789)	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse
	<i>Romulea revelieri</i> (Jord. & Fourr., 1866)	Romulée de Revelière
	<i>Sedum andegavense</i> (DC.) Desv., 1818	Vermiculaire d'Angers
	<i>Serapias nurrica</i> (Corrias, 1982)	Sérapias de la Nurra
	<i>Tamarix africana</i> (Poir., 1789)	Tamaris d'Afrique
	<i>Teucrium massiliense</i> (L., 1762)	Germandrée de Marseille
Ptéridophytes	<i>Isoetes sicula</i> (Tod., 1866)	Isoète épineux,
	<i>Ophioglossum lusitanicum</i> (L., 1753)	Ophioglosse du Portugal
Reptiles	<i>Euleptes europaea</i> (Gené, 1839)	

3.1.1.3. Étang et zones humides de Crovani

Séparé de la mer par un cordon de galets et de graviers, cet étang littoral constitue le réceptacle des eaux de ruissellement d'un petit bassin versant littoral.

Ce plan d'eau non-permanent est entouré d'une ceinture de tamaris et de quelques pelouses où dominent les végétaux palustres (scirpes et joncs). Le cordon littoral est occupé par un peuplement dense de lentisques.

Peu fréquenté par les oiseaux, en raison de la faible étendue, il constitue cependant une halte potentielle sur les trajets migratoires et peut abriter quelques hivernants au cours des hivers les plus froids.

- **Les habitats**

La fiche de description de la ZNIEFF ne fait pas l'objet d'une description des habitats d'intérêt communautaire.

- **Les espèces déterminantes**

Une seule espèce déterminante est présente, la Couleuvre helvétique corse (*Natrix natrix corsa*).

3.1.2. Les zones Natura 2000

3.1.2.1. Présentation du réseau

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé Natura 2000 institué par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats, faune, flore ».

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitats » de 1992. Dans un premier temps, les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC). C'est seulement à ce stade que les États doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979, proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les ZPS, au titre de la directive oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne.

Depuis 2008, ce réseau a été complété en mer par la désignation de site Natura 2000 en mer. Ces sites peuvent être mixtes (à savoir terrestre et marin) ou exclusivement marins. En Corse, tous les sites Natura 2000 en mer sont mixtes.

La parcelle n°143 s'inscrit au sein de la ZSC «*Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)*», ainsi qu'en amont hydraulique de la ZPS «*Golfe de Porto et presqu'île de Scandola*».

La cartographie de la page suivante localise ces différentes zones.

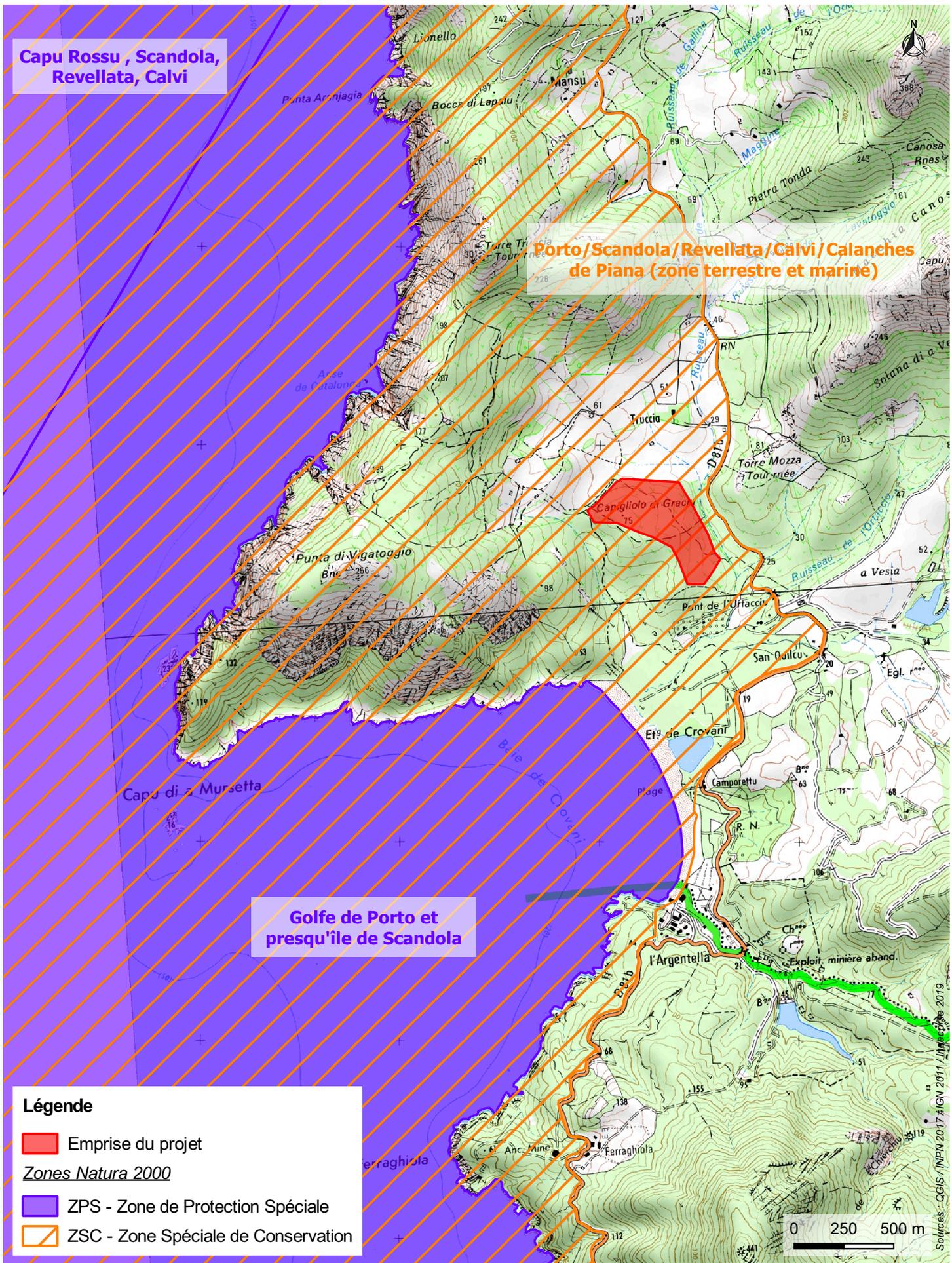


Figure n°4. Localisation géographique des zones Natura 2000 dans l'environnement du projet



3.1.2.2. ZSC - Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)

La presqu'île de Scandola, pratiquement imperméable par la terre, se subdivise en deux domaines bien distincts de part et d'autre d'une grande faille courbe allant de la marine d'Elbo à la Cala Vecchia.

La grande Rouge de Porto est considérée comme une variété du granite calco-acalin du « socle ». À l'intérieur de la lame de granite rouge affleurent des granites blancs et les gabbros d'Ota.

La zone représente un ensemble de côtes rocheuses et de fonds marins remarquables dont l'intégrité est unique en Europe.

- **Qualité écologique**

- **Flore** présentant un endémisme important et présence de nombreuses espèces protégées ou d'intérêt européen (annexe II) ; la zone couvre l'ensemble des populations Corse et mondiale de l'endémique Armérie de soleirol (*Arméria Soleirolii*) ; de nombreuses plantes rares et/ou endémiques sont aussi présentes (25 végétaux protégés).

- **Faune** : on y trouve tous les éléments des habitats littoraux rocheux terrestres et marins de Méditerranée occidentale : nombreuses espèces de mammifères marins et terrestres, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés (mollusques marins) d'intérêt européen (inscrites aux annexes II et IV) ainsi que les plus belles concrétions d'algues calcaires de Méditerranée (*Lithophilum lichenoïdes*) et d'autres formations des habitats récifs et grottes marines submergées ou semi-submergées.

Ce secteur abrite les habitats d'une espèce disparue, inscrite «prioritaires» à l'annexe II : le phoque moine (*Monachus monachus*).

- **Vulnérabilité :**

Les milieux marins littoraux sont particulièrement fragiles du fait d'une pression humaine estivale non négligeable. Les parties terrestres sont très inflammables et présentent des risques d'incendie forts. La surpêche professionnelle peut ponctuellement poser des problèmes.

La disparition du Phoque moine au début des années 1970 s'explique par la fréquentation du site en augmentation et par la guerre que les pêcheurs professionnels lui ont toujours faite. Ponctuellement le développement de l'escalade pourrait affecter des stations botaniques.

- **Les habitats :**

Dix-huit habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000.

Nom	Code Directive Habitat
<i>Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)</i>	1120*
<i>Lagunes côtières</i>	1150*
<i>Récifs</i>	1170
<i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>	1210
<i>Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques</i>	1240
<i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>	1410
<i>Fourrés halonitrophiles (Pegano-Salsoletea)</i>	1430
<i>Dunes mobiles embryonnaires</i>	2110
<i>Matorrals arborescents à Juniperus spp</i>	5210
<i>Formations basses d'euphorbes près des falaises</i>	5320
<i>Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques</i>	5330
<i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</i>	6420
<i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>	8220
<i>Grottes marines submergées ou semi-submergées</i>	8330
<i>Galleries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)</i>	92D0
<i>Forêts à Olea et Ceratonia</i>	9320
<i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>	9340
<i>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</i>	9540

*Habitat prioritaire

- **Les espèces :**

Quatorze espèces présentes dans la zone sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Cette dernière liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- En danger d'extinction ;
- Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger, mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;

- Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Insectes	Porte-Queue de Corse (Le) (<i>Papilio hospiton</i>)
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Amphibiens	Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>)
Reptiles	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
	Eulepte d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>)
Mammifères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Grand dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	
Plantes	Arméria de Soleirol (<i>Armeria soleirolii</i>)

Il n'existe pas de plan de gestion de la zone Natura 2000 en cours de validité. Toutefois un plan de gestion existe sur la réserve naturelle (3,2% du site).

3.1.2.3. ZPS - Golfe de Porto et presqu'île de Scandola

- **Qualité écologique**

Le golfe de Porto (sens large) abrite entre 50 et 70% des effectifs français reproducteurs du Balbuzard pêcheur ce qui confère au site un rôle de premier ordre dans la conservation de l'espèce (rare en reproduction en méditerranée). Le site est aussi très important pour le Cormoran huppé de Méditerranée (Plus de 15% de la population française et plus de 1 % de la population mondiale. Les populations de Fauvettes sardes sont également importantes (espèce endémique) ainsi que la population de faucons pèlerins. Une espèce non mentionnée à l'annexe 1 de la directive oiseaux est aussi bien représentée, le Pigeon bizet rare en France.

- **Vulnérabilité :**

La forte fréquentation touristique estivale maritime pourrait à terme poser des problèmes pour la reproduction du Balbuzard pêcheur (suivi en cours pour évaluer les risques). Les risques de marée noire ne sont pas totalement écartés et affecteraient alors fortement les Cormorans huppés de méditerranée et les Puffins. Pour le Pigeon bizet, la pollution génétique avec des souches domestiques est une menace. Le tir à partir de bateaux se pratique encore ponctuellement (mais de moins en moins) et la fréquentation par les bateaux de touristes des failles où il se reproduit occasionne des dérangements non

évalués.

Le Puffin cendré a du mal à maintenir ses effectifs sur l'île de Garghallo en raison des rats noirs (prédation avec un succès de reproduction très faible en conséquence).

- **Les espèces :**

Dix-huit espèces présentes dans la zone sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE, relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
	Cormoran huppé de Méditerranée (<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>)
	Puffin de Scopoli (<i>Calonectris diomedea</i>)
	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)
	Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
	Goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>)	

Il n'existe pas de plan de gestion de la zone la zone Natura 2000 en cours de validité.

Toutefois un plan de gestion existe sur la réserve naturelle.

3.1.3. Les sites inscrits et classés

La loi de 1930 (L341-1 à L341-22 du code de l'environnement) stipule « *qu'il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ».

L'objectif est de protéger ses sites naturels ou bâtis en les préservant de toutes atteintes graves. Il y a deux niveaux de protection : les sites inscrits et les sites classés.

D'après le site de la DREAL de Corse, l'inscription concerne des sites à protéger, mais qui ne justifient pas un classement. Elle entraîne l'interdiction de procéder à des travaux, outre ceux de gestion courante et d'entretien, sans en avoir avisé l'administration quatre mois à l'avance. L'administration ne peut pas s'opposer aux travaux, mais simplement préconiser des adaptations. Les campings ou villages de vacances sont interdits. L'affichage ou la publicité pour les sites situés en agglomération sont également prohibés.

En comparaison de l'inscription, le classement permet une protection renforcée des sites. Il interdit, sauf autorisation spéciale, tous travaux tendant à les modifier. Le camping, l'affichage et la publicité sont interdits. Les nouvelles lignes téléphoniques ou électriques doivent être enfouies.

Le classement peut être accompagné de l'élaboration d'un plan de gestion pour la protection et la mise en valeur du site.

Les terrains d'assiette du projet se localisent en totalité au sein du site inscrit suivant :

- **Du site inscrit «*Côte Nord occidentale et son arrière-pays*».**

La cartographie présentée en page suivante localise cet espace.

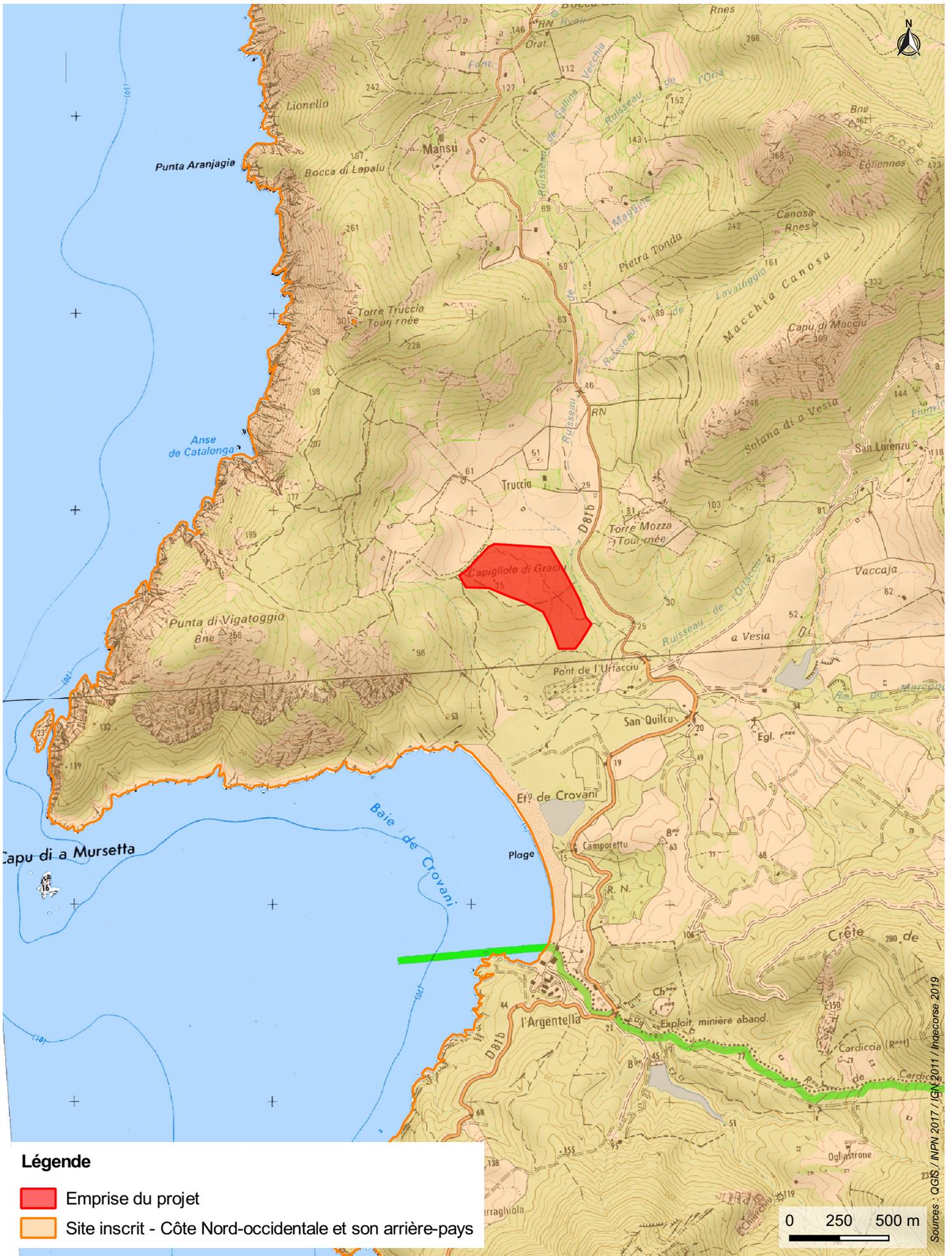


Figure n°5. Localisation du site inscrit



Projet de défrichement en vue de la plantation de vignes

3.1.4. Les Espaces Remarquables et Caractéristiques

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), l'Agence d'Urbanisme de la Corse a élaboré un « *Atlas Loi Littoral* » de ces espaces visés par la Loi Littoral. Une synthèse des espaces identifiés est présentée dans le paragraphe suivant.

Le projet est concerné par l'ERC dénommé **2B3 « La baie de Crovani et le Golfe de la Revellata. Littoral du Capu Cavallu et la Presqu'île de la Revellata. »**.

La figure de la page suivante présente leur localisation géographique.

Le classement est, à la fois, prononcé au regard de la diversité et de la qualité des paysages, de la grande naturalité du site qui renvoie une image de paysage préservé, de la présence d'une zone humide et de vastes espaces inhabités jouant un rôle de réservoir de biodiversité, le site est identifié en tant qu'espace remarquable du littoral.

La description de l'entité 2B3 est la suivante :

Approche paysagère :

Le littoral découpé de granit rose compose un premier plan au caractère sauvage qui s'appuie sur des reliefs imposants dessinés en retrait des différents caps : Capu di Argentella, Capu Pianu, Capu di a Veta, jusqu'à la pointe de la Revellata. Plus au Sud, le versant côtier laisse place, lorsque le relief s'atténue, à quelques vallées transversales où l'activité agro-pastorale subsistante participe directement de la qualité des vues qui reflètent très bien l'image du littoral corse dans l'inconscient collectif. Ce caractère sauvage et inhabité contraste avec la Balagne «urbanisée» de Calvi où la frange urbaine reste floue sur les versants boisés à l'arrière de Golfe de la Revellata.

Pour renforcer ce caractère sauvage exclusif, les accès terrestres étant particulièrement restreints. Du Nord au Sud, seule et isolée une petite route épouse les replis sinueux du relief et permet de découvrir l'ensemble du paysage sous ses deux facettes : côté mer, une côte granitique escarpée et souvent inhospitalière, où dominant affleurement rocheux et maquis bas bossés par les vents, s'ouvrant sur de rares criques et une seule grande plage (Crovani) ; côté terre, un paysage de plateaux pâturés qui s'épanche doucement vers la Baie de Crovani au Sud. Sauvage et isolée, cette association de paysages, entre reliefs tombant dans la mer et plateaux pastoraux isolés, forme un ensemble particulièrement remarquable.

Approche écologique :

Le site, concerné et protégé par de très nombreux périmètres réglementaires, comprend des écosystèmes diversifiés de qualité avec de très nombreuses espèces végétales protégées dont : *Allium chamaemoly*, *Isoëtes hystrix*, *Leucojum logifolium*, *Seseli nurrica*, *Tamarix africana*, *Vitex agnus-castus* ...



Figure n°6. Localisation des Espaces Remarquables et Caractéristique de Loi Littoral

Les équilibres écologiques sont en premier lieu liés à la présence de la zone humide de Crovani qui abrite de nombreuses espèces protégées, mais aussi à la dynamique d'évolution du maquis vers le boisement qui participe au maintien de vastes espaces naturels où les rapaces nécessitant de grandes superficies naturelles peuvent trouver un habitat adapté. La faible présence humaine et le difficile accès favorisent la préservation de la faune et la flore protégées du site.

Approche du patrimoine culturel :

Sur le plan du patrimoine, les terres entourant l'étang et la plage de Crovani sont classées en zone archéologique sensible. Ainsi que plusieurs parcelles sur la Punta di a Revellata. Tour génoise de Truccia datant du XVIe. Terres de transhumances occupées depuis la préhistoire.

En amont de Crovani, ont été découvertes deux statues menhirs. De Crovani à a Revellata de nombreux sites archéologiques ont été recensés. La presqu'île de la Revellata est occupée depuis le Ve millénaire av. J.C. (datations obtenues lors de fouilles archéologiques).

Approche géologique :

Le vieux socle ante-batholitique affleure au niveau de la rive Sud de la baie de Crovani, sous forme d'un micaschiste très plissé. C'est là que se trouve la friche industrielle de l'ancienne mine de l'Argentella (le filon de galène exploité se situe lui plus à l'Est dans les granites).

Gisement et usine ont été inventoriés au patrimoine géologique de la Corse. Le reste du substratum de cet ER montre des roches magmatiques plutoniques calco-alkalines magnésio-potassiques (U1) sous forme de trois unités intrusives principales. De la plus vieille à la plus jeune, c'est l'intrusion calco-alkaline de Capo Cavallo avec les faciès de granodiorite plus ou moins porphyroïde, visible sur le littoral de Capu di a Mursetta à Punta di Cantalei. C'est une roche assez sombre à gros grains et macrocristaux de feldspath potassique grisâtres. Puis l'intrusion calco-alkaline de Calvi représentée par des granites porphyroïdes, de teinte claire, datés de -350 millions d'années. Cette roche affleure sur les contreforts de la baie de Nichiareto et sur la rive est de la presqu'île de la Revellata. Un autre faciès à grain plus fin avec des sphènes visibles à l'oeil nu affleure largement sur cet ER à Punta Rossa, Punta Bianca, la pointe de Punta Coda, Punta Guale, contre-forts de la baie de Nichiareto. La troisième intrusion (la plus jeune) est celle de Port'Agro, un syénogranite à biotite que l'on retrouve jusqu'au sommet de Capu di a Veta. C'est une roche très siliceuse qui se distingue bien dans le paysage grâce à sa patine très rousse et son diaclasage qui donne aux affleurements un aspect ruiniforme. Cette intrusion de Port'Agro recoupe l'intrusion de Calvi et clôt la séquence magnésio-potassique. Un système filonien très dense affecte ces roches plutoniques et se remarque dans le paysage ainsi que la présence de tafoni le long du littoral. Plusieurs grottes s'ouvrent en littoral côte Ouest de la Revellata.

Activités et pressions anthropiques :

Vaste espace littoral préservé grâce aux multiples périmètres de protection et à la très faible présence humaine. On note cependant que l'urbanisation commence à gagner sur les reliefs autour de Calvi et que le recul des activités agro-pastorales entraîne un enrichissement susceptible d'entraîner une diminution de la qualité des paysages, de la biodiversité et de favoriser la spéculation. Présence également d'éoliennes sur la crête qui sont relativement discrètes dans le paysage.

L'ambiance générale est celle d'un espace inhabité à part quelques fermes isolées liées aux maigres prairies propices au pâturage. Seul à l'arrière du Golfe de la Revellata, la délimitation entre urbanisation et paysage naturel constitue un enjeu.

3.1.5. Les terrains du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, plus communément appelé Conservatoire du littoral, est un établissement public créé en 1975.

Il a pour objectif l'achat de terrains de rivage marin ou lacustre, dans le but de les protéger contre les dégradations, notamment occasionnées par la spéculation foncière.

Cette acquisition de terrains peut s'effectuer de nombreuses façons : à l'amiable, par préemption, par don ou legs et exceptionnellement par expropriation.

Le Conservatoire du littoral à la suite de la réalisation de travaux de remise en état du site, confie sa gestion aux communes, autres collectivités locales ou associations.

Cette maîtrise foncière vise ainsi à répondre à différents enjeux spécifiques à chaque site : écologiques, paysagers, culturels, sociaux, enjeux terre-mer. Ils se justifient notamment par la présence de pressions dégradant ou étant susceptible de dégrader le site. Ces pressions sont classées au sein des principales catégories suivantes : mitage, étalement urbain, agriculture intensive, perspective de renaturation et fréquentation.

Les terrains d'assiette du projet ne sont pas concernés par cette maîtrise foncière.

Cependant en aval, on retrouve le domaine protégé de Crovani, avec notamment l'étang qui s'y trouve :

«L'Étang de Crovani et ses abords constituent un point d'intérêt remarquable. Séparé de la mer par un cordon de galets et de graviers occupé par un boisement dense de pistachiers lentisques, cet étang littoral qui reçoit les eaux de ruissellement d'un petit bassin versant est entouré d'une ceinture de tamaris et de prairies humides».

Au droit des terrains du projet et de leurs abords, le document stratégique d'intervention du Conservatoire du littoral, identifie notamment des enjeux concernant les éléments suivants :

- La biodiversité,
- Le paysage remarquable,
- L'activité traditionnelle/agricole.

Il est également précisé que la DREAL envisage la mise en place d'une Réserve naturelle ou d'un Arrêté de protection de biotope au niveau de la baie de Crovani, qui pourrait être rattaché au projet d'extension de la Réserve naturelle de Scandola située au sud.